

**PROCES-VERBAL – Séance du 16 Juillet 2020**

**RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS ET AUTRES  
MEMBRES DU BUREAU**

<b>Département de la Sarthe</b>	<b>Communauté de</b>	<b>EPCI à fiscalité propre</b>
<b>Arrondissement de la</b>	<b>Communes Loir-Lucé-</b>	
<b>Flèche</b>	<b>Bercé</b>	
<b>Effectif légal du conseil communautaire : 39</b>		
<b>Nombre de conseillers communautaires présents et/ou représentés : 39</b>		
<b>2020 07 32 Installation de l'organe délibérant - Election du Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le seize Juillet 2020 à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé se sont réunis en vue de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, à la Salle Belleville – Le Grand Lucé, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente sortante de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le 6 Juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application du VII de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT.

En exercice	39	Présents	36	Pouvoirs	3	Votants	39
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Philippe DELAETER (suppléant de M. Philippe WEHRLÉ) ; M. Jean-Claude DEMAS ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Gilles GANGLOFF ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Hervé RONCIÈRE ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina RAPPART	François OLIVIER
Laure DUTERTRE	Gilles GANGLOFF
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIÈRE

Secrétaire de séance : Sylvain BIDIER

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 17/07/2020

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Sarthe du 23 Septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général de 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;

La Présidence de la nouvelle assemblée est assurée par M. CHEVALLIER Alain, doyen d'âge conformément à l'article L.5211-9 du CGCT jusqu'à l'élection du Président.

Il assure les missions suivantes : rappel des règles applicables :

Quorum : A compter du 11 Juillet 2020 (et jusqu'au 30/08/2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date, fixation du quorum au tiers des seuls membres présents.

Pouvoirs : Chaque conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs. Il n'est pas nécessaire d'être présent pour être élu.

Nombre de membres présents	36
Pouvoirs	03
Votants	39

Après s'être assuré de la remise des pouvoirs et vérifié que les conditions de quorum étaient remplies, il a procédé à l'appel des conseillers communautaires des communes membres ;  
Étaient présents ou représentés, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Communes membres	Nombre conseillers commu nautaires	NOM	Prénom	P/ R/ E/ A	Pouvoir à Nom Prénom
<b>Montval-sur-Loir</b>	9	RONCIERE	Hervé	P	
		DUCHESNE	Sabrina	R	RONCIERE Hervé
		OLIVIER	François	P	
		COULONNIER	Claire	P	
		GANGLOFF	Gilles	P	
		DUTERTRE	Laure	R	Gilles GANGLOFF
		DEMAS	Jean-Claude	P	
		RAPPART	Sabrina	R	François OLIVIER
<b>Loir en Vallée</b>	4	COHU	Galiène	P	
		BORDIER	Diego	P	
		CRINIÈRE	Martine	P	
		MARIE	Pascal	P	
<b>Le Grand Lucé</b>	3	DUPUIS	Pascal	P	
		CHARTIER	Sylvie	P	
		LEONARD	Jérôme	P	
<b>La Chartre sur le Loir</b>	2	DUTHEIL	Michel	P	
		REYMOND	Marie-France	P	
<b>Luceau</b>	2	CHIQUET	Jean-Michel	P	
		PINÇON	Fabienne	P	
<b>Beaumont Pied de Bœuf</b>	1	TABAREAU	Joël	P	
<b>Beaumont sur Dême</b>	1	LECLERC	Guy	P	
<b>Chahaignes</b>	1	PETER	Dominique	P	
<b>Courdemanche</b>	1	BOUSSION	Francis	P	
<b>Dissay sous Courcillon</b>	1	RICHARD	Gérard	P	
<b>Flée</b>	1	GAULTIER	Monique	P	
<b>Jupilles</b>	1	GRUAU	Vincent	P	
<b>Lavernat</b>	1	MORANÇAIS	Alain	P	
<b>Lhomme</b>	1	WEHRLÉ	Philippe	R	DELAETER Philippe (suppléant)
<b>Marçon</b>	1	TROTIN	Monique	P	
<b>Montreuil le Henri</b>	1	CHEVALLIER	Alain	P	
<b>Nogent sur Loir</b>	1	ALLAIRE	Claude	P	
<b>Pruillé l'Eguillé</b>	1	MARTINEAU	Myriam	P	
<b>Saint Georges de la Couée</b>	1	BIDIER	Sylvain	P	
<b>Saint Pierre de Chevillé</b>	1	BOUSSARD	Michelle	P	
<b>Saint-Pierre du Lorouër</b>	1	TRAPPLER	Catherine	P	
<b>Saint Vincent du Lorouër</b>	1	RENARD	Patrick	P	
<b>Thoiré sur Dinan</b>	1	BOULAY	Bruno	P	
<b>Villaines sous Lucé</b>	1	VERDIER	Agnès	P	
<b>24 Communes</b>	39			39	

(P : Présent - R : Représenté – E : Excusé – A : Absent)

## **INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Le doyen d'âge **a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.**

M. BIDIER Sylvain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

### **1. ELECTION DU PRESIDENT**

#### **1.1 Présidence de l'assemblée**

M. CHEVALLIER Alain, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 36 conseillers présents (et 3 représentés) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **1.2 Constitution du bureau de vote :**

Sur proposition du doyen d'âge, le conseil communautaire a désigné :

un secrétaire : M BIDIER Sylvain

et deux assesseurs au moins : M. MORANÇAIS Alain, Mme CHARTIER Sylvie

#### **1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le doyen d'âge demande au(x) candidat(s) à la Présidence de bien vouloir se présenter.

Conseiller(s) communautaires se portant candidat à la Présidence :

Nom Prénom des candidats :
M. Pascal DUPUIS
M. Hervé RONCIERE

Le Président (doyen d'âge de l'Assemblée) a invité le conseil à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote à l'intérieur d'une enveloppe.

Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	0		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	39		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	20		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
DUPUIS Pascal	15 (quinze)		
RONCIERE Hervé	23 (vingt-trois)		
COHU Galiène	1 (une)		

Nom	Prénom
<b>RONCIERE</b>	<b>Hervé</b>

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

## 2020 07 33 : Installation de l'organe délibérant – Fixation du nombre de Vice-Présidents

En exercice	39	Présents	36	Pouvoir	3	Votants	39
-------------	----	----------	----	---------	---	---------	----

### 2. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. RONCIERE Hervé élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire (39), arrondi à l'entier supérieur, **soit 8 vice-présidents au maximum**.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres, de porter ce maximum à 30 % de son propre effectif arrondi à l'entier inférieur (**soit 11 Vice-Présidents**) ; dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

La décision sur le nombre de Vice-Présidents doit précéder l'élection des Vice-Présidents.

#### **Le Président propose de fixer le nombre des Vice-Présidents à : 11**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 11, le nombre des vice-présidents.

**Adopté à l'unanimité** (Contre : 0 Abstentions : 0).

M. le Président demande une suspension de séance et invite les Maires à quitter la salle.

Reprise de la séance.

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes que l'élection du Président, successivement à l'élection de chacun des vice-présidents à bulletin secret au scrutin uninominal.

## 2020 07 34 : Installation de l'organe délibérant - Election des vice-présidents de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

En exercice	39	Présents	36	Pouvoirs	3	Votants	39
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fixé le nombre à 11 Vice-Présidents, il est procédé à leur élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 3.1. Election du premier vice-président

Nom Prénom des candidats :
Pascal DUPUIS
Diego BORDIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	1		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	20		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Pascal DUPUIS	35 (trente-cinq)		
Diego BORDIER	3 (trois)		

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>DUPUIS</b>	<b>Pascal</b>

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Premier Vice-Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

### **3.2. Election du deuxième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
COHU Galiène

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	2		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	37		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	19		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
COHU Galiène	37		

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>COHU</b>	<b>Galiène</b>

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée deuxième Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installée.**

### **3.3. Election du troisième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
DUTHEIL Michel
BIDIER Sylvain



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	2		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	37		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	19		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
DUTHEIL Michel	20 (vingt)		
BIDIER Sylvain	17 (dix-sept)		

Nom	Prénom
DUTHEIL	Michel

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé troisième Vice-Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

### **3.4. Election du quatrième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
TROTIN Monique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	2		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	37		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	19		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
TROTIN Monique	37 (trente-sept)		

Nom	Prénom
TROTIN	Monique

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée quatrième Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installée.**

### **3.5. Election du cinquième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
BOUSSARD Michelle
VERDIER Agnès

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	0		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	39		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	20		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
BOUSSARD Michelle	14 (quatorze)		
VERDIER Agnès	25 (vingt-cinq)		

Nom	Prénom
VERDIER	Agnès

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installée.**

### **3.6. Election du sixième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
PETER Dominique
GAULTIER Monique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	1		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	20		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
PETER Dominique	23 (vingt-trois)		
GAULTIER Monique	15 (quinze)		

Nom	Prénom
<b>PETER</b>	<b>Dominique</b>

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé sixième Vice-Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

### **3.7. Election du septième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
GANGLOFF Gilles
GRUAU Vincent

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	0		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	39		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	20		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
GANGLOFF Gilles	21 (vingt et un)		
GRUAU Vincent	18 (dix-huit)		

Nom	Prénom
<b>GANGLOFF</b>	<b>Gilles</b>

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé septième Vice-Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

### **3.8. Election du huitième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
BOULAY Bruno

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	7		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	32		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	17		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
BOULAY Bruno	32 (trente-deux)		

Nom	Prénom
BOULAY	Bruno

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé huitième Vice-Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

### **3.9. Election du neuvième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
OLIVIER François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	9		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	30		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	15		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
OLIVIER François	30 (trente)		

Nom	Prénom
OLIVIER	François

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

### **3.10. Election du dixième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
MARTINEAU Myriam

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	2		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	37		
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	19		

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
MARTINEAU Myriam	37 (trente-sept)		

Nom	Prénom
<b>MARTINEAU</b>	<b>Myriam</b>

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée dixième Vice-Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installée.**

### **3.11 Election du onzième vice-président**

Nom Prénom des candidats :
BOUSSION Francis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	39		
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (nombre de suffrages déclarés nuls/votes blancs)	7		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	32		

Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	17		
---	----	--	--

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres)

Nom et Prénom du candidat	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
BOUSSION Francis	32 (trente-deux)		

Nom	Prénom
BOUSSION	Francis

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé onzième Vice-Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et a été immédiatement installé.**

### **2020 07 35 : Installation de l'organe délibérant – Fixation du nombre et Election des autres membres du Bureau communautaire**

#### **4. Election des autres membres du bureau**

En exercice	39	Présents	36	Pouvoir	3	Votants	39
-------------	----	----------	----	---------	---	---------	----

Mr le Président(e) expose :

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Les autres membres du Bureau sont élus, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le Président.

Il propose de porter le nombre des membres du bureau à 30.

Il invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection des 18 autres membres du bureau.

Candidats à l'élection des autres membres du bureau :

Nom Prénom du candidat	Commune représentée
CHIQUET Jean-Michel	Luceau
TABAREAU Joël	Beaumont Pied de Boeuf
LECLERC Guy	Beaumont sur Dême
RICHARD Gérard	Dissay sous Courcillon
GAULTIER Monique	Flée
GRUAU Vincent	Jupilles

MORANÇAIS Alain	Lavernat
WERLHE Philippe	Lhomme
CHEVALLIER Alain	Montreuil le Henri
ALLAIRE Claude	Nogent sur Loir
BIDIER Sylvain	Saint Georges de la Couée
BOUSSARD Michelle	Saint Pierre de Chevillé
TRAPPLER Catherine	Saint Pierre du Lorouër
RENARD Patrick	Saint Vincent du Lorouër
DEMAS Jean-Claude	Commune déléguée de Montabon
CRINIÈRE Martine	Commune déléguée de Poncé sur le Loir
MARIE Pascal	Commune déléguée de Lavenay
BORDIER Diego	Commune déléguée de la Chapelle Gaugain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de suffrages obtenus : (en chiffres et en toutes lettres) :

1<sup>er</sup> tour :

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	Blancs ou nuls	Commune représentée
CHIQUET Jean-Michel	37 (trente-sept)	2	Luceau
TABAREAU Joël	37 (trente-sept)	2	Beaumont Pied de Boeuf
LECLERC Guy	37 (trente-sept)	2	Beaumont sur Dême
RICHARD Gérard	37 (trente-sept)	2	Dissay sous Courcillon
GAULTIER Monique	37 (trente-sept)	2	Flée
GRUAU Vincent	37 (trente-sept)	2	Jupilles
MORANÇAIS Alain	37 (trente-sept)	2	Lavernat
WERLHE Philippe	37 (trente-sept)	2	Lhomme
CHEVALLIER Alain	36 (trente-six)	3	Montreuil le Henri
ALLAIRE Claude	37 (trente-sept)	2	Nogent sur Loir
BIDIER Sylvain	37 (trente-sept)	2	Saint Georges de la Couée
BOUSSARD Michelle	37 (trente-sept)	2	Saint Pierre de Chevillé
TRAPPLER Catherine	37 (trente-sept)	2	Saint Pierre du Lorouër
RENARD Patrick	37 (trente-sept)	2	Saint Vincent du Lorouër



DEMAS Jean-Claude	35 (trente-cinq)	4	Commune déléguée de Montabon
CRINIÈRE Martine	35 (trente-cinq)	4	Commune déléguée de Poncé sur le Loir
MARIE Pascal	35 (trente-cinq)	4	Commune déléguée de Lavenay
BORDIER Diego	35 (trente-cinq)	4	Commune déléguée de la Chapelle Gaugain

### Noms Prénoms

**CHIQUET Jean-Michel, TABAREAU Joël, LECLERC Guy, RICHARD Gérard, GAULTIER Monique, GRUAU Vincent, MORANCAIS Alain, WERLHE Philippe, CHEVALLIER Alain, ALLAIRE Claude, BIDIÈRE Sylvain, BOUSSARD Michelle, TRAPPLER Catherine, RENARD Patrick, DEMAS Jean-Claude, CRINIÈRE Martine, MARIE Pascal, BORDIER Diégo**

**ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, ont été proclamés autres membres du bureau et ont été immédiatement installés.**

**Proclamation des résultats : Election du 16 Juillet 2020**

**A l'issue des votes, le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire et les déclare tous installés :**

	NOM PRENOM	Commune représentée
Président	RONCIERE Hervé	MONTVAL-SUR-LOIR
1 <sup>er</sup> Vice-Président	DUPOIS Pascal	LE GRAND-LUCÉ
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	COHU Galiène	LOIR EN VALLÉE
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	DUTHEIL Michel	LA CHARTRE SUR LE LOIR
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	TROTIN Monique	MARÇON
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	VERDIER Agnès	VILLAINES SOUS LUCÉ
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	PETER Dominique	CHAHAINES
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	GANGLOFF Gilles	MONTVAL-SUR-LOIR
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	BOULAY Bruno	THOIRÉ SUR DINAN
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	OLIVIER François	MONTVAL-SUR-LOIR
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	MARTINEAU Myriam	PRUILLE L'EGUILLÉ
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	BOUSSION Francis	COURDEMANCHE
Autres membres du bureau		
13 <sup>ème</sup> membre du bureau	CHIQUET Jean-Michel	LUCEAU
14 <sup>ème</sup> membre du bureau	TABAREAU Joël	BEAUMONT PIED DE BOEUF
15 <sup>ème</sup> membre du bureau	LECLERC Guy	BEAUMONT SUR DEME
16 <sup>ème</sup> membre du bureau	RICHARD Gérard	DISSAY SOUS COURCILLON
17 <sup>ème</sup> membre du bureau	GAULTIER Monique	FLEE
18 <sup>ème</sup> membre du bureau	GRUAU Vincent	JUJILLES
19 <sup>ème</sup> membre du bureau	MORANÇAIS Alain	LAVERNAT
20 <sup>ème</sup> membre du bureau	WERLHE Philippe	LHOMME
21 <sup>ème</sup> membre du bureau	CHEVALLIER Alain	MONTREUIL LE HENRI
22 <sup>ème</sup> membre du bureau	ALLAIRE Claude	NOGENT SUR LOIR
23 <sup>ème</sup> membre du bureau	BIDIER Sylvain	SAINT GEORGES DE LA COUEE
24 <sup>ème</sup> membre du bureau	BOUSSARD Michelle	SAINT PIERRE DE CHEVILLE
25 <sup>ème</sup> membre du bureau	TRAPPLER Catherine	SAINT PIERRE DU LOROUËR
26 <sup>ème</sup> membre du bureau	RENARD Patrick	SAINT VINCENT DU LOROUËR
27 <sup>ème</sup> membre du bureau	DEMAS Jean-Claude	COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON
28 <sup>ème</sup> membre du bureau	CRINIERE Martine	COMMUNE DELEGUEE DE PONCE SUR LE LOIR
29 <sup>ème</sup> membre du bureau	MARIE Pascal	COMMUNE DELEGUEE DE LAVENAY
30 <sup>ème</sup> membre du bureau	BORDIER Diego	COMMUNE DELEGUEE DE LA CHAPELLE GAUGAIN

**5. Observations et réclamations : NEANT**

**Clôture du procès-verbal/Emargements.**

**6. Lecture de la charte de l'élu local :**

## **Lecture de la charte de l'élu local par le Président**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

## **Lecture de la charte de l'élu local par le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé**

### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **7. Délégations de compétences du conseil communautaire au/à la Président(e) et/ou Bureau**

## **2020 07 36 : Mandature 2020-2026 : Délégations de compétences du conseil communautaire au Président et/ou Bureau**

M. le Président expose :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Septembre 2019 portant statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 Juillet 2020 portant élection du président, des Vices-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant (conseil communautaire), le président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Précisions : les délégations accordées doivent être respectées, elles permettent de définir précisément le rôle de chacun.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes, à donner au Bureau et au Président un certain nombre de délégations,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

**I.- DECIDE de déléguer au Président, compétences, pour la durée de son mandat** dans les domaines suivants :

Thèmes	n°	Désignation
<b>Finances</b>	1	En matière d'emprunts (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes), pour procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et/ou les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ainsi que toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;  y compris les opérations des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
	2	Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire (2 000 000 €).
	3	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
	4	Pour assurer des virements de crédits sur le budget principal et/ou les budgets annexes, selon les instructions comptables en vigueur (M57, M49, M22).
<b>Commande publique</b>	1	<p>En matière de commande publique (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes) :</p> <p>Pour prendre toute décision concernant les marchés quel que soit leur montant, relative à la préparation, à la passation y compris la décision de <b><u>conclure et de signer le marché</u></b>, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits dans les différents budgets de l'EPCI ;</p> <p><u>Pour les marchés dont la valeur estimée Hors Taxe est égale ou supérieur aux seuils européens</u>, de prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance, le cas échéant, et <b><u>de signer le marché tel qu'attribué par la commission d'appel d'offres</u></b> ;</p> <p>Pour prendre toute décision concernant l'acquisition, quelque soit leur montant, de fournitures, services ou la réalisation de travaux par le biais de marchés, accords cadres ou marchés subséquents et de passer tout contrat ou avenant pour l'entretien des matériels et des ensembles immobiliers communautaires.</p>

<b><u>Assurances</u></b>	<b>2</b>	<p>Pour les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence (montant inférieur à 40.000€ HT en 2020), autoriser le Président à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes prises en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;</li> <li>• Signer les devis, les bons de commande, les certificats de paiement, les actes de résiliation et d'une manière générale toute pièce nécessaire à la bonne exécution du marché ;</li> <li>• Prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la préparation, la passation, l'exécution du règlement financier.</li> </ul>
		<p>Pour la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;</p> <p>Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire, à savoir si et seulement si le préjudice financier n'excède pas 4 600 € ;</p>
<b><u>Justice</u></b>	<b>1</b>	<p>Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes, à intenter sans avoir à y être autorisé par délibération spéciale, toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la collectivité dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.</p>
	<b>2</b>	<p>Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.</p>
<b><u>Urbanisme, Gestion foncière et patrimoine</u></b>	<b>1</b>	<p>De fixer, les tarifs des droits d'entrée et/ou tarifs des participations des différents produits/services émanant de l'activité communautaire et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ni de redevance y compris les tarifs figurant dans les conventions précaires, les baux commerciaux ou non commerciaux, tarifs des régies....etc.</p>
	<b>2</b>	<p>De conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières pour une durée n'excédant pas 36 mois.</p>

	<b>3</b>	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 36 mois.
	<b>4</b>	Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.
	<b>5</b>	L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
	<b>6</b>	Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir.
<b>Ressources Humaines</b>	<b>1</b>	<p>Agents remplaçants :</p> <p>De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.</p> <p>Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.</p> <p>La rémunération sera basée sur le grade concerné par le remplacement et dans les limites fixées par le Conseil Communautaire.</p>
	<b>2</b>	<p>Agents occasionnels ou saisonniers :</p> <p>De recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par les articles 3 I 1° et 3 I 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.</p> <p>Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.</p> <p>La rémunération sera basée sur le grade concerné et dans les limites fixées par le Conseil Communautaire.</p>
	<b>3</b>	Toutes décisions, conventions relatives à la gestion individuelle du personnel

## **II.- Le Conseil Communautaire prévoit, qu'en cas d'empêchement du Président,**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-Président et suivant arrêté de délégations à intervenir du Président au profit du 1<sup>er</sup> Vice-Président et des autres Vices-Présidents dans l'ordre et dans la

limite de leurs délégations de fonction et/ou de signature strictement définies par arrêté du Président;

**III.- DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire, compétences, pour la durée de son mandat** dans les domaines suivants :

<b><u>Thèmes</u></b>	<b>n°</b>	<b>Désignation</b>
<b><u>Finances</u></b>	<b>1</b>	Toutes décisions relatives à l'attribution des subventions < 23 000 €/an/attributaire (versement, modification, annulation), règlements d'attribution et conventions ainsi que les avenants s'y rapportant et dans la limite des crédits annuels non affectés en subventions prévus au budget.
	<b>2</b>	L'approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs (dont Politiques contractuelles)
	<b>3</b>	Les décisions d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes
	<b>4</b>	Toutes décisions relatives à la fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable de l'EPCI
<b><u>Marchés publics</u></b>	<b>1</b>	Signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes, d'un montant supérieur à 40 000 € HT (seuil 2020) prises en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.
<b><u>Ressources Humaines</u></b>	<b>1</b>	La gestion et validation des plans de formation à destination du personnel et de toutes décisions en matière de formation professionnelle.
	<b>2</b>	Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles concernant la gestion collective du personnel portant sur la gestion du temps de travail, sur la politique de régime indemnitaire, la politique en matière de prestations d'action sociale.
	<b>3</b>	Toutes conventions collectives de mutualisation, de mise à disposition ou de transfert de personnel.
<b><u>Les autres actes</u></b>	<b>1</b>	La validation des conventions relatives à l'exercice des compétences de la communauté de communes (conventions de mandat, de mises à disposition diverses, de partenariat etc...).
	<b>2</b>	D'approuver les règlements de fonctionnement ou de service, chartes... relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes.



**IV : Le Conseil Communautaire rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées et des décisions prises par lui-même et/ou le bureau communautaire, dans le cadre des délégations consenties, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 et L 5211.10 du CGCT ;

**Adopté à l'unanimité.**

**Emargement des membres**

**Questions et informations diverses : retenir la date du 23/07/2020 pour une 2<sup>ème</sup> réunion de conseil communautaire**

**Fin de la séance : 22H30**